



PIECE 5

Prestation d'accompagnement à la concertation- CCTP

Appui à la concertation relative à la définition d'un programme d'aménagements des secteurs prioritaires du Buëch

RÉFÉRENCE : M. ET.03-2022

Date limite de remise des offres : Jeudi 19 Mai 2022 16H00

SOMMAIRE

1.	Contexte et Objectifs.....	4
1.1.	Objet du présent cahier des charges et objectifs de la démarche.....	4
1.1.1.	Objet.....	4
1.1.2.	Objectifs de la démarche.....	4
1.2.	Forme et organisation du marché.....	4
1.3.	Présentation du Buëch et du SMIGIBA.....	5
1.4.	Contexte de l'opération et choix des sites.....	7
2.	Présentation des secteurs.....	8
2.1.	Localisation.....	8
2.2.	Diagnostic technique.....	8
2.2.1.	Bassin versant Petit Buëch (Secteurs 1, 2, 3 et 4).....	8
2.2.2.	Bassin versant Buëch aval (secteurs 5 et 6).....	9
2.2.3.	Bassin versant Méouge (secteurs 7 et 8).....	9
3.	Résumé de la mission.....	10
3.1.	Articulation des missions des prestataires du projet (concertation et maîtrise d'œuvre).....	10
3.2.	Lancement d'une dynamique locale.....	10
3.3.	Emergence de projets.....	11
3.4.	Les instances de concertation.....	11
3.4.1.	Les ateliers territoriaux.....	11
3.4.2.	Les comités de pilotage.....	12
3.4.3.	Les comités décisionnels.....	13
3.4.4.	Les réunions avec le maître d'ouvrage.....	13
4.	Contexte local de la mission.....	14
4.1.	La compétence GEMAPI.....	14
4.2.	Les études portées par le SMIGIBA (PDGA, Aménagement Grand Buëch, AMO...).....	14
4.2.1.	Le plan de gestion des alluvions.....	14
4.2.2.	L'aménagement du Grand Buëch.....	15
4.2.3.	L'assistance à maître d'ouvrage.....	15
4.3.	Les terres agricoles.....	16
4.4.	Les autres thématiques (Ressource en eau, entretien de la végétation...).....	16
4.4.1.	Ressource en eau.....	16
4.4.2.	Entretien de la végétation.....	17
5.	Déroulement de la mission.....	18
5.1.	Les réunions.....	18
5.2.	Les outils de la concertation.....	18
5.3.	Les attendus.....	19
5.3.1.	Rendus.....	19

5.3.2. Format des livrables	20
5.4. Délais prévisionnels	20
5.5. Synthèse du déroulement de l'étude	21

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

1.1.1. Objet

Le SMIGIBA engage une démarche de définition de programme d'interventions sur les secteurs prioritaires de la vallée en vue de favoriser la restauration des milieux aquatiques et la réduction du risque inondation. Un prestataire technique est en cours de recrutement pour définir les projets. **Le document technique pour le recrutement du maître d'œuvre est annexé à ce cahier des charges pour que les candidats à la prestation de la concertation puissent avoir une compréhension plus détaillée des secteurs et du travail que devra mener le prestataire technique.**

Le syndicat souhaite que les projets soient construits dans une démarche de concertation afin de faciliter l'acceptation locale et permettent l'intégration des enjeux.

Le présent cahier des charges vise donc à définir les attendus de la mission de concertation.

La présente étude est inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Buëch (PAPI d'intention) et devrait faire partie également du second contrat de rivière en cours d'élaboration. Elle est à ce titre financée par le fonds de prévention des risques naturels majeurs mais également par l'Agence de l'Eau.

Dans le présent cahier des charges, le terme « maître d'ouvrage » désigne le SMIGIBA et le terme « prestataire » désigne le ou les futur (s) titulaire (s) du présent marché.

1.1.2. Objectifs de la démarche

La démarche qu'engage le SMIGIBA vise à co-construire des projets qui permettent d'intégrer les usages et enjeux locaux en lien avec les milieux aquatiques. Les projets doivent également prendre en compte les contraintes réglementaires particulières aux milieux naturels mais aussi à la présence d'ouvrages hydrauliques de protection contre les populations.

Le Buëch est un milieu particulier, appelé "rivière en tresses", caractérisé par une dynamique forte de transport solide et de divagation. Ce fonctionnement génère la présence de milieux offrant des habitats à des espèces rares et/ou protégées. Les projets devront également viser la protection ou la restauration de ces milieux.

La concertation a pour but de permettre d'élaborer collectivement les projets mais avant tout de permettre la compréhension collective des notions techniques et des problématiques propres à chaque enjeu. Il est attendu que le prestataire propose des outils et une méthode permettant d'instaurer une démarche de travail collaborative.

1.2. FORME ET ORGANISATION DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée au sens de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique à variantes possibles. Les variantes permettent aux candidats de proposer une méthodologie différente de celle proposée par le maître d'ouvrage et ayant la même finalité (article R 2151-8 du code de la commande publique). Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de valider

ou non les propositions de prestations complémentaires. Dans tous les cas, le candidat doit proposer une offre initiale correspondant aux prescriptions du CCTP et conforme au DGPF.

1.3. PRESENTATION DU BUËCH ET DU SMIGIBA

Le bassin versant du Buëch est un important bassin des Alpes du Sud. Il relie le massif du Dévoluy au Nord à la vallée de la Durance à Sisteron. Le Buëch est un des principaux affluents rive droite de la Durance. Le SMIGIBA est un syndicat mixte fermé de gestion des milieux aquatiques créé en 2003. Ses membres sont les communautés de communes du Buëch Dévoluy, du Diois, des Baronnies en Drôme Provençale et du Sisteronais Buëch. Son territoire de compétence s'étend sur le bassin versant du Buëch. **Ces communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI au syndicat fin 2021.**

Le SMIGIBA a porté un contrat de rivière « Buëch Vivant, Buëch à vivre » signé en 2008, prorogé sur la période 2016-2017 par un avenant. Un second contrat de rivière est en cours de rédaction. De plus, le SMIGIBA est une structure animatrice de 6 sites Natura 2000.

En parallèle le syndicat porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention dont la convention a été signée fin mai 2018 pour une durée de 3 ans. Un avenant signé fin 2021 prolonge cette convention de 2 années. La présente mission se déroule dans le cadre de l'action 6-3 de ce PAPI – Stratégie de gestion du risque inondation secteurs prioritaires-.

Les financements de la structure sont actés dans le cadre du PAPI d'intention. Les financeurs principaux de la structure sont :

- L'Etat avec les fonds FPRNM,
- La région Sud PACA
- L'Agence de l'eau RMC
- Les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et de le Drôme.

Le syndicat a donc pour missions de répondre aux attentes des collectivités locales et aux préconisations des financeurs. De manière générale, cela amène le syndicat à travailler en faveur des enjeux écologiques et de protection des personnes et des biens.

1.4. CONTEXTE DE L'OPERATION ET CHOIX DES SITES

Depuis le début du premier contrat de rivière en 2008, le SMIGIBA a fait le constat d'importants dysfonctionnements hydromorphologiques sur le Buëch :

- Incisions du lit de la rivière résultant de déficits sédimentaires liés à la présence d'ouvrages perturbants (barrage de Saint Sauveur, endiguements...) et aux extractions massives qui ont eu lieu durant le 20ème siècle, mais aussi à l'évolution de l'occupation des sols et de l'hydrologie,
- Exhaussements ponctuels des fonds (respiration lente, ponts étroits) pouvant augmenter le risque inondation.

C'est face à ces constats que le SMIGIBA a porté de 2011 à 2014 une étude du plan de gestion des alluvions. Cette étude a permis de réaliser un diagnostic de l'équilibre sédimentaire de la vallée du Buëch (hors Méouge). Elle a également cherché à définir la situation concernant le profil en long (état actuel et profil d'équilibre) et l'espace de mobilité (espace rivière de bon fonctionnement).

Le constat indique que la vallée présente de nombreux aménagements contraignant latéralement la divagation du Buëch (notamment par la présence des digues). Ces aménagements ainsi que les activités d'extraction du siècle dernier ont conduit à un phénomène d'incision important sur de nombreux tronçons du Buëch. Par ailleurs, certains points de blocage du profil en long conduisent à un exhaussement pouvant occasionner une augmentation du risque d'inondation.

Des diagnostics de digues ont été réalisés de 2008 à 2011 sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées: La Roche des Arnauds, Veynes et Laragne. Ces diagnostics n'ont pas été faits sur les communes de Lachau et Séderon. Le contrat de rivière devait intégrer des travaux sur certains ouvrages stratégiques, cependant compte-tenu du désengagement financier de partenaires du SMIGIBA, les travaux n'ont pas été engagés.

Depuis, la création de la compétence GEMAPI et les décrets digues ont modifié l'approche du risque inondation et des enjeux du syndicat. Un PAPI d'intention a été approuvé et est porté par le SMIGIBA depuis 2018. Un avenant de 2 ans a été conventionné pour poursuivre les phases d'études.

En 2021, l'étude de définition des secteurs prioritaires a permis de définir les enjeux prioritaires à l'échelle du bassin versant et de déterminer un programme d'actions. Celui-ci se traduit, dans un premier temps, par la mise en place d'une stratégie d'alerte et dans un second temps par la réalisation d'études de scénarios d'aménagements sur les secteurs prioritaires. C'est cette étude qui a fait émerger la priorité à intervenir sur les secteurs faisant l'objet de ce présent cahier des charges.

2. PRESENTATION DES SECTEURS

2.1. LOCALISATION

Carte

Les 8 secteurs se situent sur 5 communes différentes appartenant à 3 communautés de communes membres du SMIGIBA et sur 2 départements

Numéro de secteur	Nom du secteur	Commune	Communauté de communes
1	Petit Buëch	La Roche des Arnauds	Comcom Buech Dévoluy (CCBD)
2	Epervier	La Roche des Arnauds	Comcom Buech Dévoluy (CCBD)
3	Petit Buëch - Béoux	Veynes	Comcom Buech Dévoluy (CCBD)
4	Glaisette	Veynes	Comcom Buech Dévoluy (CCBD)
5	Buëch	Laragne Montéglin	Comcom Sisteronais Buëch (CCSB)
6	Véragne	Laragne Montéglin	Comcom Sisteronais Buëch (CCSB)
7	Auzance	Lachau	Comcom Sisteronais Buëch (CCSB) – dpt 26
8	Méouge	Séderon	Comcom Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) - dpt 26

Le SMIGIBA a proposé une concertation par communautés de communes (cf paragraphes suivants) pour les comités de pilotage et les ateliers territoriaux. Des propositions de réorganisation sont envisageables, notamment pour regrouper la concertation de la commune de Lachau et Séderon ensemble même si les secteurs ne sont pas sur la même communauté de communes.

2.2. DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Le document technique pour le recrutement d'un maître d'œuvre est annexé à ce cahier des charges pour que les candidats à la prestation de la concertation puissent avoir une compréhension plus détaillée des secteurs et du travail que devra mener le prestataire technique.

2.2.1. Bassin versant Petit Buëch (Secteurs 1, 2, 3 et 4)

Le Petit Buëch est un sous bassin versant à forte capacité de production de charriage. En effet, les zones d'approvisionnement de matériaux du Dévoluy sont encore très productives. Les affluents tels que la Béoux et la Sigouste charrient des volumes conséquents et des granulométries grossières de matériaux.

Cependant, le lit du Petit Buëch présente des caractéristiques très distinctes sur son linéaire avec des traversées de villages (La Roche des Arnauds et Veynes notamment) endiguées où le lit s'incise et est très contraint et des zones de respiration large avec un fonctionnement en tresses actif.

Les petits affluents concernés par l'étude, l'Epervier à La Roche des Arnauds et la Glaisette à Veynes, sont des torrents à très petits bassins versants mais avec une vitesse de réaction aux événements climatiques très rapides. Ils traversent les cœurs de village.

Les enjeux de protection des personnes et des biens sont importants avec des zones inondables qui concernent des habitations. Les risques liés aux Buëch sont en lien étroit avec le fonctionnement morphologique, en effet l'évolution de la hauteur des fonds du lit peut engendrer des risques de débordement accrus ou des déstabilisations d'ouvrages. L'état de dégradation général des ouvrages de protection (digues) accentue le risque de brèches pouvant occasionner des débordements ou des pertes de terres.

Concernant les enjeux environnementaux, le bassin du Petit Buëch est marqué par la présence d'habitats particuliers aux rivières en tresses (bancs de galets alternés, chenaux multiples) offrant des habitats pour des espèces inféodées à ce type de faciès. Les rivières en tresses sont des écosystèmes largement menacés à l'échelle de l'Arc Alpin.

Des points particuliers sont également propres aux secteurs avec la présence d'Espaces Boisés Classés sur la digue de Veynes et des enjeux paysagers liés à la traversée des villages ou à l'usage des berges comme site de balades.

2.2.2. Bassin versant Buëch aval (secteurs 5 et 6)

Le fonctionnement du Buëch aval est largement influencé par la présence du barrage St Sauveur d'EDF à Serres. Il régule les débits selon des préconisations fixées par arrêté. Le principal affluent du Buëch, la Méouge, conflue en aval de la commune de Laragne. Les autres affluents sont assez peu morphogènes et ne contribuent que faiblement aux apports de matériaux.

Dans le secteur de Laragne, le Buëch est endigué pour protéger la plaine agricole essentiellement. La capacité hydraulique du lit est importante mais l'endiguement est dégradé. La crête de digue est également un chemin de promenade. Le secteur endigué se chenalise et des atterrissements se forment. Le SMIGIBA est intervenu à plusieurs reprises dans ce secteur pour limiter le développement de la végétation et favoriser la reprise des matériaux.

Concernant le torrent de la Véragne, il est très artificialisé avec de nombreux seuils de calage du profil en long sur son linéaire. Des réseaux traversent le torrent (gaz, A.E.P, assainissement). Il ne présente pas de dynamique de charriage importante mais draine des charges solides d'éléments marneux lors de forte pluviométrie. La zone de confluence Buëch / Véragne s'est largement végétalisée et chenalisée. Le torrent n'offre que peu d'habitats pour la faune et la flore du fait de la dégradation de la qualité des milieux. Le Plan de Prévention des Risques identifie des risques d'inondation dans des secteurs urbanisés et à développer.

2.2.3. Bassin versant Méouge (secteurs 7 et 8)

Le plan de gestion de la Méouge montre globalement une rivière équilibrée sur l'aspect morphologique et en bon état mais des zones localisées de dysfonctionnement par des aménagements ou des évolutions naturelles sont relevées.

La traversée du village de Séderon est marquée par des seuils et des aménagements de protection de berges hétérogènes. La Méouge est très visible dans le village et peu présentée un attrait paysager non négligeable. La commune travaille sur un projet de parking et de chemin en bordure de la Méouge. Des réseaux enterrés sont présents sur les berges de la Méouge et sont protégés d'anciennes banquettes artificielles dégradées.

L'Auzance est l'affluent principal de la Méouge. Il a été largement recalibré et son espace de divagation est largement altéré par les endiguements. Son profil en long a donc été perturbé et se retrouve maintenu par un seuil très dégradé sur l'aval du village de Lachau. De nombreux enjeux du village (petites protections de berges, réseaux...) pourraient être menacés par la rupture du seuil. Par ailleurs, la protection des berges est réalisée de manière hétérogène selon les parcelles et ne semble pas mettre en valeur la qualité paysagère et environnementale du milieu.

3. RESUME DE LA MISSION

3.1. ARTICULATION DES MISSIONS DES PRESTATAIRES DU PROJET (CONCERTATION ET MAITRISE D'ŒUVRE)

Dans le cadre de l'étude de définition de projets d'aménagements sur les secteurs prioritaires de la vallée du Buëch, le SMIGIBA lance deux appels d'offres :

- **La présente consultation pour recruter un prestataire pour la concertation**
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de solutions techniques

Il est attendu que le prestataire de la concertation assure toutes les missions d'animation et de rencontres des acteurs du territoire. Il devra assurer l'émergence d'une dynamique locale de travail, la compréhension par tous les acteurs de la diversité des enjeux et la définition collective d'une hiérarchisation des priorités pour chaque territoire. Il assurera le secrétariat des différentes réunions, la réalisation des documents pédagogiques et de communication envers les différents publics. Il est le relais entre le maître d'œuvre que le SMIGIBA va recruter et les instances de concertation. Il devra également permettre à chaque acteur participant de se sentir intégrer à la démarche.

Le SMIGIBA lance, en parallèle du présent marché de concertation, un appel d'offres pour recruter un maître d'œuvre pour la définition des projets. Celui-ci aura à charge de proposer des scénarios variés d'aménagements qui seront le fruit de son travail de diagnostic et de la restitution des attentes locales que devra lui remettre le prestataire de la concertation. Il produira des documents techniques précis mais aussi simplifiés pour permettre l'appropriation par le prestataire de la concertation.

3.2. LANCEMENT D'UNE DYNAMIQUE LOCALE

Il est attendu que le prestataire de la concertation permette de créer une dynamique de travail et de réflexion locale sur la perception de notions nécessaires à la construction de projets :

- Représentation de la rivière
- Ressenti par rapport aux risques
- Usages liés aux milieux aquatiques
- Vision paysagère des milieux aquatiques
- Attendus de projets d'aménagement

Cette liste n'est pas exhaustive et devra être proposée par le prestataire de la présente consultation. Il définira les modalités de cette première phase de rencontres. Le SMIGIBA a découpé en 3 zones le suivi de l'étude pour les 5 communes (cf point comités de suivi). Ce zonage correspond aux communautés de communes membres du SMIGIBA. De manière générale, la concertation devra se dérouler selon ce découpage mais le prestataire peut proposer des rencontres à l'échelle du bassin ou plus localisées et justifier

d'une modification du découpage.

La démarche devra être engagée par le candidat retenu pour la concertation en amont du travail technique réalisé par un bureau d'études externe. En effet, le SMIGIBA ne souhaite pas que des orientations techniques soient définies avant d'avoir engagé la concertation. Cette démarche de concertation permettra de synthétiser la représentation locale de la rivière et les attentes que souhaitent les personnes interrogées.

3.3. EMERGENCE DE PROJETS

La maîtrise d'œuvre des secteurs prioritaires sera portée par un prestataire qui aura à charge de réaliser les diagnostics techniques des secteurs et de proposer des scénarios d'aménagements qui visent à réduire le risque inondation et améliorer la qualité environnementale des milieux naturels. Ce prestataire aura pour rôle de définir des scénarios suivant deux phases :

- Phase 1 : Proposition d'un panel large de scénarios (5 maximum par secteur) et comparaison par analyse multicritères simplifiée
- Phase 2 : Développement de 3 scénarios maximum, qui auront été retenus par les comités de pilotage et comparaison par des analyses multicritères renforcées.

Dans la première phase du projet, le prestataire de la mission de concertation aura à charge d'animer les discussions sur les différents scénarios. Il devra permettre le partage d'un vocabulaire commun et proposer des outils pour la bonne compréhension de tous les scénarios proposés. Enfin, il aura également pour mission de faciliter la prise de décision sur le ou les scénarios à retenir. En effet, le prestataire technique développera, de son côté, une grille d'indicateurs techniques de jugement des scénarios (analyse multicritère), tandis que le prestataire de la concertation travaillera sur la définition des critères prioritaires, des objectifs attendus de la part des acteurs locaux.

3.4. LES INSTANCES DE CONCERTATION

L'étude concerne **8 secteurs** de **5 communes** réparties sur **3 communautés de communes** membres du SMIGIBA. L'étude sera menée à l'échelle de chaque communauté de communes concernée. Les instances de suivis seront donc constituées par communauté de communes afin de faciliter les discussions sur les projets – une adaptation est envisageable pour regrouper les communes de Lachau et Séderon selon validation des communautés de communes.

Les comités décrits ci-dessous n'empêchent pas la création d'autres comités ou groupes de travail selon les propositions que peuvent émettre les candidats à la présente mission pour faciliter le dialogue.

3.4.1. Les ateliers territoriaux

Les ateliers territoriaux visent à regrouper des représentants de tous les usages liés à la rivière et des différents intérêts sur chaque secteur étudié. Les ateliers pourront être organisés à la même échelle que les comités de pilotage (par communauté de communes) ou sur une autre dimension géographique si le prestataire le justifie.

Les participants à ces ateliers ne sont pas définis à ce stade. Le prestataire devra suggérer des critères de représentativité ou de nombre de personnes maximum. Il pourra proposer également des formes de réunions publiques plus libres. Il prendra attache avec le maître d'ouvrage et les mairies pour identifier les

personnes ressources du territoire.

Le maître d'ouvrage propose trois temps d'ateliers :

- Le premier temps permettra d'échanger sur les perceptions relatives au milieu naturel, à l'exposition aux risques, aux usages, à la vision patrimoniale.... Il permettra de recueillir les attentes d'un projet structurant et aura lieu en amont du développement de scénarios.
- Le second temps vise à présenter les 5 scénarios qui auront été développés par le prestataire de l'étude technique sur chaque secteur et à proposer une méthodologie de classement et de définition de critères de jugement pour retenir 3 scénarios au maximum.
- Le troisième temps vise à présenter les 3 scénarios restants qui auront été affinés par le bureau d'études techniques sur chaque secteur, à proposer une révision de la méthodologie de classement si nécessaire et faciliter la hiérarchisation pour qu'un seul scénario se dégage par secteur.

En fonction de l'avancement de chaque secteur, des réunions publiques de restitution (ou autres formats) pourront également être proposées pour permettre la présentation des aménagements retenus.

Le prestataire aura à charge la préparation, l'animation et la synthèse de ces ateliers. Il rédigera les invitations, les comptes-rendus et les documents de présentation (ainsi que toutes les impressions nécessaires pour la diffusion de documents pédagogiques).

Ces ateliers n'ont pas de vocation décisionnelle. Ils permettront de créer une zone d'échange pour les riverains et usagers.

3.4.2. Les comités de pilotage

L'objectif des comités de pilotage est d'être des instances de discussion et de réflexion pour tous les partenaires techniques et financiers du SMIGIBA. Ils doivent permettre la tenue d'une concertation et la remontée des attentes locales émises lors des ateliers. Les réunions des comités de pilotage permettront également à ses membres de pouvoir restituer les discussions vers d'autres publics. Ce ne sont pas des instances décisionnelles.

Trois comités de pilotage assureront donc le suivi de l'étude répartis par communauté de communes :

- Comité Buëch / Dévoluy (CCBD) : secteurs La Roche des Arnauds (X2 secteurs) et Veynes (X2)
- Comité Sisteronais Buëch (CCSB) : secteurs de Lagne (X2) et Lachau (X1)
- Comité Baronnies en Drôme Provençales (CCBDP) : secteur de Séderon (X1)

Comme indiqué précédemment, la proposition pourrait être faite d'associer les secteurs de Lachau et Séderon compte-tenu de leur localisation.

Les comités de pilotage sont composés à minima de :

- SMIGIBA,
- Communes (3 représentants de chaque commune concernée)
- DDT des Hautes-Alpes et de la Drôme (secteurs de Lachau et de Séderon),
- Chambre d'agriculture des Hautes Alpes et de la Drôme;
- Agence de l'Eau,
- Office Français pour la Biodiversité,

- Conseil Régional SUD PACA et AURA,
- Conseil Départemental des Hautes-Alpes ou de la Drôme (secteur Lachau et Séderon),
- Communauté de Communes (en fonction du comité de pilotage),
- AAPPMA et Fédération de pêche 05 et 26,

Les comités de pilotage seront animés par le prestataire de la concertation. Il en assurera également le secrétariat. La présence du prestataire technique sera sollicitée lorsque cela est nécessaire.

3.4.3. Les comités décisionnels

De la même manière que pour les comités de pilotage, l'étude aura trois comités décisionnels répartis de façon identique par communautés de communes.

Le comité décisionnel est composé du SMIGIBA, de la commune et de la communauté de communes concernées par les secteurs. Il sera réuni pour valider les choix de scénarios d'aménagement à chaque phase. Il reviendra à cette instance de définir le consensus à retenir pour chaque secteur. Le SMIGIBA est maître d'ouvrage de l'étude, les communautés de communes sont les contributeurs financiers principaux du SMIGIBA et la commune est le bénéficiaire des futurs travaux.

Le prestataire de la concertation aura à charge d'animer ces comités pour faciliter la prise de décision au regard des éléments qui émanent du travail préalable en ateliers territoriaux et en comités de pilotage. Le prestataire technique pourra être convié à ces comités sur demande du maître d'ouvrage.

3.4.4. Les réunions avec le maître d'ouvrage

Des points techniques seront sollicités par le maître d'ouvrage et pourront associer un ou plusieurs membres du comité de pilotage si nécessaire. Ces points d'avancement visent à orienter et faire le point sur le travail des prestataires et à préciser les attentes du maître d'ouvrage et des services de l'Etat en matière réglementaire. Ils ne font pas l'objet d'une rémunération particulière.

Le SMIGIBA est le maître d'ouvrage de l'étude et son instance décisionnaire est le comité syndical. Une présentation en comité syndical pourra être sollicitée avant la restitution des différentes phases.

Par ailleurs, les communications entre le maître d'ouvrage et le prestataire auront lieu autant que de besoin sans rémunération supplémentaire.

4. CONTEXTE LOCAL DE LA MISSION

4.1. LA COMPETENCE GEMAPI

La compétence GEMAPI (GEstion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue obligatoire au 1er Janvier 2018 à l'échelon des communautés de communes. Celles-ci avaient l'opportunité de transférer cette compétence aux syndicats de rivière existants ou de l'exercer en interne.

Concernant la vallée du Buëch, le travail a été engagé rapidement par le SMIGIBA pour déterminer les possibilités d'organisation et de gouvernance de cette compétence. Suite à une première réflexion en interne, une prestation a été confiée à un cabinet juridique en 2018 pour proposer des scénarios de gouvernance, des clés de répartition financière et une évolution statutaire pour le syndicat.

Suite à ce travail, le transfert de la compétence GEMAPI par les communautés de communes vers le syndicat a eu lieu en 2021 (acté par arrêté préfectoral en Octobre 2021). La maturation du sujet a nécessité un temps d'appropriation important par les élus locaux. Par ailleurs, la légitimité du syndicat à porter cette compétence a fait l'objet de nombreuses discussions qui n'ont pas permis l'aboutissement de la démarche avant les élections locales de 2020.

Les communautés de communes membres du SMIGIBA sont par ailleurs à cheval sur plusieurs bassins versants où les modalités de gestion de cette compétence n'étaient pas homogènes.

Le transfert de compétence finalement validé fin 2021 confère au SMIGIBA des prérogatives et des obligations en matière de protection contre les inondations et gestion des milieux aquatiques. Sa responsabilité pour définir les niveaux de protection et assurer l'efficacité des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues peut être engagée.

4.2. LES ETUDES PORTEES PAR LE SMIGIBA (PDGA, AMENAGEMENT GRAND BUËCH, AMO...)

Depuis le contrat de rivière, le SMIGIBA a porté de nombreuses études en faveur de la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques, de la richesse de la biodiversité de la vallée et de l'exposition aux risques d'inondation et d'érosion.

Certaines études ont été réalisées dans le cadre d'obligations réglementaires, notamment les diagnostics de digues en 2011. D'autres, ont été engagées pour répondre aux attentes des partenaires techniques et financiers et à une nécessité de préservation des milieux aquatiques.

4.2.1. Le plan de gestion des alluvions

En 2014, une étude nommée "Plan de Gestion des alluvions" a été portée sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA pour analyser le fonctionnement morphologique du cours d'eau. Elle a permis de déterminer l'évolution du fonctionnement du transport sédimentaire mais également a pointé un certain nombre de secteurs prioritaires pour des interventions de confortement d'ouvrages ou de restauration de milieux.

La démarche s'est accompagnée d'une phase de concertation, menée par un prestataire, en vue de définir l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau. Cette notion découle du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et vise à proposer une enveloppe de divagation dans laquelle les cours d'eau peuvent assurer leurs fonctions sur les différents compartiments (biologiques, écologiques,

hydrologiques...). Sur des cours d'eau en tresses comme le Buëch, cela amène souvent à intégrer les plaines alluviales permettant la divagation latérale du cours d'eau et la préservation de son espace de mobilité. Cette phase de concertation a connu d'importantes difficultés car elle a amené à discuter des délimitations des parcelles privées par rapport à l'évolution potentielle du cours d'eau. La démarche participative proposée n'a pas abouti à la définition d'enveloppe concertée et a généré des craintes sur les menaces qui pèseraient sur les terres agricoles.

4.2.2. L'aménagement du Grand Buëch

Les communes de La Faurie et Aspremont, situées le long du Grand Buëch, ont été considérées comme les deux secteurs prioritaires au niveau de la vallée compte-tenu de l'exposition au risque d'inondation. En effet, la commune d'Aspremont se situe au droit d'un rétrécissement du lit du Buëch par la présence d'un pont et d'un endiguement. Cette situation a généré un dépôt des alluvions en amont du pont et un exhaussement du lit conduisant à augmenter le risque d'inondation sur la commune.

A l'inverse, le Buëch traverse la commune de La Faurie dans un endiguement étroit sur plus de 2 Km. L'artificialisation des berges, conjuguée à d'autres phénomènes (période d'extraction, reboisement des versants...) a entraîné l'enfoncement du niveau du lit et le déchaussement des digues. Aujourd'hui les digues sont largement déstabilisées et menacées d'écroulement ce qui pourrait conduire à des ruptures d'ouvrages et à un risque d'inondation accru.

Une étude de définition de scénarios d'aménagement a été portée sous co-maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA et des deux communes en 2016. Elle a abouti à la définition de 4 à 5 scénarios d'aménagement par commune avec des niveaux d'ambition différents sur la restauration des milieux naturels, la protection des personnes et l'impact foncier. Sur la commune de La Faurie, à la demande de la municipalité, des réunions publiques ont été organisées pour présenter la démarche et discuter des scénarios proposés. Une désapprobation s'est nettement dégagée par rapport aux projets au regard de leurs impacts sur les terres agricoles et sur la "destruction" d'un patrimoine bâti (les digues). Une attente d'intervention se dégage mais uniquement sous forme de reprise des points de dégradation des ouvrages (ce que la réglementation ne permet pas). Concernant la commune d'Aspremont, hormis une présentation en conseil municipal, aucune concertation n'avait été engagée.

En l'absence d'une identification claire d'un maître d'ouvrage potentiel pour la réalisation de l'opération au moment de l'étude (pas de transfert de la compétence GEMAPI), le projet a été interrompu sans un choix de scénario d'aménagement définitif.

Le SMIGIBA relance actuellement une maîtrise d'œuvre pour la définition d'un programme de travaux sur chacune des communes avec une mission parallèle de concertation auprès d'instances restreintes.

4.2.3. L'assistance à maître d'ouvrage

Au-delà de ses compétences statutaires, le SMIGIBA accompagne les maîtres d'ouvrages de travaux en rivière sur la vallée. En effet, les communes ou les propriétaires riverains des cours d'eau sont souvent confrontés à des problématiques d'érosion des terres nécessitant une intervention de leur part. Les techniciens assurent un diagnostic et font des propositions d'intervention. En fonction des techniques retenues par le maître d'ouvrage, le SMIGIBA poursuit son assistance pour réaliser les dossiers réglementaires et accompagner la réalisation des travaux (notamment si les interventions sont réalisées par des techniques végétales).

Le syndicat accompagne intégralement les communes lorsqu'il s'agit d'opérations d'intérêt général (protection de conduites, de terrains communaux, de routes...). Cet accompagnement a été souhaité par les élus de la structure et ne se situe pas dans un cadre officiel ou contractuel. Il est réalisé à titre gracieux. Par contre le syndicat n'intervient pas pour financer les travaux en tant que tel.

4.3. LES TERRES AGRICOLES

Le syndicat a accompagné de nombreux agriculteurs confrontés à des pertes de terres agricoles pour les accompagner dans la réalisation de protection de berges. Le syndicat favorise la réalisation de protection en génie végétal et n'accompagne pas la réalisation d'enrochements pour protéger des terres agricoles (par limite de compétences techniques et contraintes réglementaires plus importantes).

Cependant, le syndicat a pu être considéré comme une institution cherchant à restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau parfois au détriment des terres agricoles. Au printemps 2021, le SMIGIBA a notamment monté un dossier pour permettre la protection de terres agricoles sur la commune de Mison (rive gauche du Buëch aval) qui nécessitait le démantèlement d'un ouvrage en amont sur la rive droite. Après analyse, le syndicat avait en effet considéré que cet ouvrage ne protégeait aucun enjeu hydrauliquement en rive droite mais qu'il contribuait à accélérer les écoulements en rive gauche et à générer les phénomènes d'érosion. Cette proposition technique a été largement critiquée par le monde agricole et le syndicat a été "accusé" de vouloir restaurer le cours d'eau au détriment des enjeux agricoles.

Suite à cet épisode qui a cristallisé des tensions, la Direction Départementale Techniques des Hautes Alpes (DDT 05) a engagé une mission auprès d'un prestataire pour réaliser des entretiens avec les acteurs locaux afin d'identifier les sources de tension et les besoins de concertation ou les modalités de discussion à engager.

Le SMIGIBA transmettra les éléments de cette étude à prendre en compte. Par ailleurs, la chambre d'agriculture des Hautes Alpes, rencontrée par le SMIGIBA, apportera une information préalable aux exploitants des secteurs concernés par l'étude sur le déroulement des projets.

4.4. LES AUTRES THEMATIQUES (RESSOURCE EN EAU, ENTRETIEN DE LA VEGETATION...)

4.4.1. Ressource en eau

Le bassin versant est marqué par des enjeux de déficit quantitatif important et classé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). Les déficits récurrents amènent la prise d'arrêtés préfectoraux en période estivale pour mettre en place des restrictions d'usage. Un plan de gestion de la ressource en eau existe sur le Buëch (il n'intègre pas la Méouge).

Cette thématique cristallise également des tensions par les contraintes que génèrent les périodes de sécheresse sur les pratiques agricoles. Le SMIGIBA assure des suivis de débits sur les cours d'eau par la pose de sondes piézométriques et la réalisation des courbes de tarage.

Les services de l'Etat ont engagé une démarche de révision du PAS (Plan d'Action Sécheresse) qui fixe les seuils de prise d'arrêtés indiquant les restrictions d'usages de l'eau. Les concertations avec les partenaires agricoles sont sources de tension actuellement.

4.4.2. Entretien de la végétation

Le SMIGIBA est par ailleurs maître d'ouvrage des travaux d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve. En effet, les collectivités se substituent aux obligations des riverains par le biais de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour réaliser les interventions sur la végétation.

Ces travaux peuvent être réalisés par deux types d'intervention :

- Entretien manuel réalisé par des équipes d'élagueurs dans des traversées de village pour élaguer, abattre ou recéper des arbres pouvant menacer des ouvrages
- Entretien mécanique des atterrissements (ilots dans le lit du cours d'eau) ayant tendance à se végétaliser pour redonner une dynamique à la rivière et limiter les risques d'érosion des berges.

Ces interventions sont souvent sollicitées par les riverains ou les élus communaux. Elles peuvent parfois être jugées insuffisantes ou "destructrices" mais sont de manière générale souhaitées par les riverains.

5. DEROULEMENT DE LA MISSION

5.1. LES REUNIONS

Le prestataire aura pour rôle principal d'organiser et d'animer les réunions de l'étude. Il s'agit à minima des ateliers territoriaux, des réunions de comités de pilotage et des comités décisionnels. La préparation et l'animation des réunions publiques ou de tout autre format de concertation sont également à sa charge.

Le prestataire devra adapter l'organisation des réunions par rapport aux trois secteurs de la concertation (relatif aux trois communautés de communes concernées). Le nombre et le format des réunions pourront être variables en fonction des secteurs.

Afin de pouvoir assurer un jugement des offres proposées par les candidats, le syndicat propose une grille de répartition des réunions par phase et par type. Le prestataire peut proposer dans son offre technique d'autres formats de réunions mais celles-ci devront soit s'intégrer dans le DPGF à un format existant soit être proposés dans une variante.

Le nombre de réunions prévisionnelles est estimé par le maître d'ouvrage. Le candidat devra proposer un nombre de réunions par phase et par secteur afin d'atteindre les objectifs fixés. Le tableau ci-dessous indique le récapitulatif des réunions estimées par le maître d'ouvrage (**à décliner pour chaque communauté de communes**). En fonction des propositions du titulaire de la mission de concertation, les formats et la fréquence de réunions pourront être évolutifs sous réserve d'acceptation par le maître d'ouvrage. Les réunions ou ateliers complémentaires pourront nécessiter la présence du prestataire de l'étude technique.

Tableau récapitulatif des réunions

Phasage	Ateliers	Comité de pilotage	Comité décisionnel	Réunions publiques
Réunion de démarrage		3		
Phase Etude préalable	3	3		
Phase 1 Esquisse: multi scénarios → 3 scénarios	3	3	3	
Phase 2 ESQ : 3 scénarios → choix d'1 scénario	3	3	3	3

5.2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Le maître d'ouvrage fait appel à un professionnel de la concertation pour permettre l'émergence de projets coconstruits. En effet, la position d'acteurs du territoire du maître d'ouvrage et les expériences réalisées par le passé montrent la nécessité de la présence d'un animateur pouvant jouer le rôle de facilitateur.

Par ailleurs, le SMIGIBA a choisi de dissocier la mission technique et la mission de concertation. En effet, les bureaux d'études techniques peuvent ne pas toujours présenter de compétences en matière de concertation et leur indépendance au regard des projets techniques peut parfois être remise en cause.

Durant la première phase de la concertation, le prestataire aura donc à charge de proposer des outils permettant d'instaurer un climat de confiance et un espace de discussion. L'objectif est que ces outils puissent permettre de :

- faciliter la parole des acteurs locaux
- assurer une compréhension collective des différents langages utilisés (techniques ou non)
- transcrire le travail de diagnostic du bureau d'études techniques
- partager les visions de la rivière et des milieux naturels
- faire ressortir les attentes liées à l'émergence de projet

Dans un second temps, la concertation visera à permettre la réalisation de choix parmi les scénarios techniques proposés. Le travail du bureau d'études techniques est cadré sur un certain nombre de critères "objectifs" appelés indicateurs à mesurer pour chaque scénario. Il proposera une grille d'évaluation claire et précise. Le prestataire de la concertation proposera une vulgarisation de ce travail pour qu'il soit compris de tous.

Il est attendu de la part du prestataire de la concertation de proposer des méthodes d'échanges pour déterminer les aspects prioritaires que devront remplir les scénarios à retenir. Il devra proposer des outils qui facilitent le choix du - des scénarios pour chacune des phases (cf point 4.4 synthèse du déroulement de l'étude). Son travail permettra également la retranscription du travail du prestataire technique.

Les outils de concertation proposés pour cette seconde phase devront :

- Faire émerger une hiérarchisation des critères d'acceptabilité des scénarios ;
- Permettre d'aboutir à une méthodologie de choix des scénarios proposés ;
- Tendre vers une appropriation collective des méthodes de travail et des connaissances ;
- Faciliter la compréhension des scénarios développés par le BET.

5.3. LES ATTENDUS

5.3.1. Rendus

Le prestataire remettra régulièrement au maître d'ouvrage des notes qui synthétisent l'état d'avancement du projet et les propositions de déroulement pour la suite. La liste ci-dessous ne se veut pas exhaustive ou inamovible. Le prestataire peut faire évoluer le type de support proposé et les modalités d'échanges. Le maître d'ouvrage propose :

- Note de présentation du contexte et de méthodologie de travail (dans l'offre du candidat)
- Note d'ajustement de la méthodologie et proposition des formats de réunions ou ateliers après la rencontre du maître d'ouvrage
- Note de préparation et documents pédagogiques pour toutes les réunions au moins 10 jours avant leur tenue
- Compte-rendu des réunions et note d'ajustement de la stratégie de concertation après chaque phase d'ateliers et de comités de pilotage (maximum 15 jours après les réunions)
- Outils pédagogiques utilisés (format informatique exploitable et de diffusion)
- Documents de communication (conception et impression pour diffusion au sein des instances de suivis de l'étude et réunions publiques)
- Grilles ou autres outils de comparaison des critères de jugement des scénarios (hors aspects techniques qui est du ressort du bureau d'études techniques)
- Note de synthèse pour publication sur le site du SMIGIBA à chaque phase du projet

5.3.2. Format des livrables

Les éléments devront être fournis en format informatique (libre office, word, excel...) pour chaque phase à minima 10 jours avant la tenue des réunions (comité de pilotage ou comité technique). Ils seront soumis à validation du maître d'ouvrage.

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage. Il en sera de même pour les documents que le maître d'ouvrage aura remis aux titulaires. Le (s) titulaire (s), leur (s) co-traitant(s) ne pourront utiliser tout ou partie des résultats des prestations faisant l'objet du présent marché.

Les titulaires devront tenir à la disposition du maître d'ouvrage et lui communiquer sur simple demande de sa part, à tout moment et pour n'importe quelle durée, tous les éléments qui auront servi à l'exécution des prestations réalisées dans le cadre du présent marché et cela pendant une période de 10 ans suivant la remise des éléments. Ceci comprend l'ensemble des données brutes, des analyses, des résultats et des outils utilisés pour y parvenir.

5.4. DELAIS PREVISIONNELS

Les délais prévisionnels de l'étude sont indiqués ci-dessous. Ils n'ont pas de valeur contractuelle mais permettent d'estimer les différentes périodes de concertation.

Il est attendu que le prestataire retenu ajuste son planning pour permettre l'organisation et la tenue des phases de concertation de manière concomitante à l'avancement du bureau d'études techniques.

PHASES	CALENDRIER ESTIMATIF
Démarrage de l'étude	Mai/Juin 2022
Phase 1 de la concertation : Echanges sur les perceptions et les attentes	Juin / Septembre 2022
Phase 2 de la concertation : Présentation scénarios multiples, Critères de hiérarchisation Choix de 3 scénarios par secteurs	Octobre 2022 / Mars 2023
Phase 3 de la concertation : Présentation des 3 scénarios détaillés Critères de sélection Choix d'un scénario	Avril 2023 / Juin 2023

5.5. SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Le tableau synthétise la chronologie de la démarche de concertation et du travail technique. Pour rappel, l'étude et la concertation seront menées sur trois communautés de communes en parallèle (rassemblant les 5 secteurs d'études). Le nombre de réunions et le déroulé ci-dessous ne se veulent pas exhaustifs.

PHASES	REUNIONS	OBJECTIFS	ATTENDUS DE LA CONCERTATION	PRESTATAIRE TECHNIQUES
Démarrage de l'étude	Comité technique	Définir le cadre des prestations et les attendus du M.Oa	Note d'ajustement de la méthodologie et proposition de formats de réunions / ateliers	Note de présentation de la méthodologie du titulaire Documents préparatoires du copil de démarrage
	Comité de pilotage 1	Définir le cadre de l'étude Identifier les objectifs à atteindre Présenter les éléments contextuels techniques	Présentation du projet Recueil des attentes Proposition de méthodologie de travail	Définir le cadre de l'étude Identifier les objectifs à atteindre Présenter les éléments contextuels techniques
Phase 1 de la concertation	Rencontres / ateliers	Partager une vision de la rivière et des milieux naturels Discuter des attentes vis à vis des projets	Organisation Animation de la démarche Synthèse des échanges	Engagement du diagnostic technique

PHASES	REUNIONS	OBJECTIFS	ATTENDUS DE LA CONCERTATION	PRESTATAIRE TECHNIQUES
Etudes Préalables techniques Suite Phase 1 de la concertation	Comité technique	Faire émerger les critères attendus d'un projet de restauration et de protection	Proposition méthodologique pour la suite du projet	Synthèse des enjeux Bilan des données sur les ouvrages Synthèse des attentes /Données manquantes
	Comité de pilotage 2	Établir une hiérarchisation des critères	Faire émerger les critères attendus d'un projet de restauration et de protection Établir une hiérarchisation de ces critères	Méthodologie de développement de scénarios et de l'AMC simplifiée
Esquisses techniques des scénarios (phase 1 - 8 scénarios max) Phase concertation 2	Comité technique	Validation des scénarios à étudier par le M.Oa Présentation et validation de l'analyse comparative simplifiée	Présentation de la démarche d'analyse comparative et de hiérarchisation	Validation des scénarios à étudier par le M.Oa Présentation et validation de l'analyse comparative simplifiée
	Rencontres ateliers 2 / Comité de pilotage 3	Présentation des scénarios (8 max) par secteur Faciliter la compréhension technique Permettre la hiérarchisation des scénarios et le choix des 3 préférés	Explication pédagogique des projets et de leurs intérêts Hiérarchisation au regard des critères établis préalablement Facilitation de la prise de décision des scénarios à retenir.	Présentation des scénarios (8 max) par secteur
	Comité décisionnel	Retenir 3 scénarios par secteur	Synthétiser les échanges dans les comités précédents Apporter les informations éléments de langage justifiant les choix	Retenir 3 scénarios par secteur

PHASES	REUNIONS	OBJECTIFS	ATTENDUS DE LA CONCERTATION	PRESTATAIRE TECHNIQUES
Esquisse technique des scénarios (phase 2 - 3 scénarios) Phase 3 de la concertation	Comité technique	Validation de la méthodologie AMC renforcée (B.E.T) Valider la méthode de dialogue pour le choix d'un scénario par secteur	Proposition d'une méthodologie de présentation et de hiérarchisation Proposition d'une méthode permettant l'émergence d'un scénario	Présentation et validation de la méthodologie AMC renforcée
	Comité de pilotage 4 Rencontres ateliers 3	Présentation des 3 scénarios retenus sur chaque secteur Présentation de l'analyse multicritères renforcée	Explication pédagogique des projets et de leurs intérêts Hiérarchisation au regard des critères établis préalablement Facilitation de la prise de décision du scénario à retenir.	Présentation des 3 scénarios retenus sur chaque secteur Présentation de l'analyse multicritères renforcée
	Comité décisionnel	Retenir un scénario par secteur	Accompagner les élus pour la prise de décision et traduire les attentes du comité de pilotage	Retenir un scénario par secteur

- Les réunions où il est indiqué rencontres / ateliers n'ont pas de format prédéfini. Elles peuvent faire l'objet de propositions de la part du candidat.
- A la suite des phases d'Esquisse et du choix éventuel d'un scénario, une phase avant-projet (AVP) est inscrite en tranche conditionnelle pour le bureau d'études techniques. Il n'est pas prévu de missions pour le prestataire du présent marché.
- AMC = Analyse MultiCritères